



Envoyé en préfecture le 19/11/2024  
Reçu en préfecture le 19/11/2024  
Publié le  
ID : 001-210101739-20241118-2024\_170\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché relatif à la location et l'installation d'un chapiteau de 15m \*  
35m à l'Espace PERDTEMPS / Entreprise SPACIOTEMPO / Attribution  
(1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM-NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1, R.2123-1 1° et L.2152-4 du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour la location et l'installation d'un chapiteau durant les travaux de toiture de l'espace Perdtemps,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence pour la location et l'installation d'un chapiteau de 15m x 35m a été publié le 12/09/2024 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site Marchés Online et sur le site de la Ville ; que la date limite de remise des offres était fixée au 15/10/2024 à 12h, que 4 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques de la ville, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDÉRANT** que les services techniques ont émis pour avis de déclarer inappropriée l'offre de l'entreprise EXATIS SAS au motif que l'offre est sans rapport avec notre consultation et concerne une autre commune,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du rapport d'analyse, les services proposent de retenir l'offre de l'entreprise SPACIOTEMPO, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 32 040,00 € HT, soit 38 448,00 € TTC,

**DÉCIDE**

**✚ DE DECLARER INAPPROPRIÉE** l'offre de l'entreprise EXATIS SAS au motif que l'offre est sans rapport avec la consultation car elle concerne la consultation d'une autre commune,

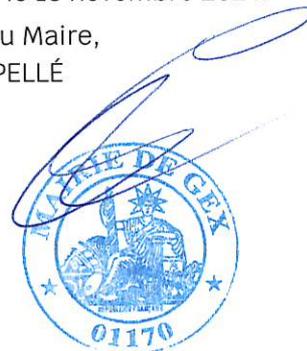
✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SPACIOTEMPO, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 32 040,00 € HT, soit 38 448,00 € TTC, concernant la location et l'installation d'un chapiteau de 15m x 35m à l'espace Perdtemps,

✚ **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024  
Reçu en préfecture le 19/11/2024  
Publié le   
ID : 001-210101739-20241118-2024\_170\_DEC-DE

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 18 novembre 2024.

L'adjoint au Maire,  
Christian PELLÉ



L'adjoint au Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 novembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 19 novembre 2024.